



INTACT GESTION DE PLACEMENTS INC.

13. ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LE VOTE PAR PROCURATION, LES ÉVÉNEMENTS SUR TITRES ET LES RECOURS COLLECTIFS

13.1 Politique générale

Intact Gestion de placements inc. (« IIM ») est chargée de prendre des décisions d'investissement dans les meilleurs intérêts de ses clients. Dans le cadre des services de gestion des placements qu'elle offre à ses clients, IIM pourrait être mandatée de voter par procuration sur les titres dont les clients sont les propriétaires véritables.

IIM se fait un devoir de gérer les actifs de ses clients uniquement dans les meilleurs intérêts de ceux-ci et la capacité de voter par procuration est un avantage du client. De ce fait, IIM a le devoir de voter par procuration sur les titres de fonds communs de placement et autres détenus dans les comptes de ses clients de sorte à ajouter de la valeur aux placements du client. IIM peut modifier ses politiques sur les procurations à l'occasion.

13.2 Procédures relatives aux votes par procuration

Les procédures relatives aux votes par procuration ci-après expliquent le rôle du Comité des procurations d'IIM ainsi que de l'administrateur des procurations, de même que la façon de faire lorsqu'il est nécessaire de régler une question liée à une procuration au cas par cas ou s'il y avait un conflit d'intérêts.

13.3 Rôle du Comité des procurations

Le premier vice-président, directeur administratif et le chef de l'investissement et l'Agent de conformité d'IIM siègent au Comité des procurations. Le Comité exerce un contrôle sur le vote par procurations en établissant des lignes directrices écrites. Le cas échéant, le Comité participe également à la résolution de problèmes ou de conflits d'intérêts qui doivent être traités au cas par cas. Le Comité revoit les lignes directrices qui régissent le vote par procurations annuellement, avec la participation du Service de conformité d'IIM, du Service des affaires juridiques d'Intact Corporation Financière, de l'administrateur des procurations et des gestionnaires de portefeuilles qui détiennent les valeurs visées par la procuration.

13.4 Rôle de l'administrateur de procurations

L'administrateur des procurations traite directement avec le dépositaire du client pour s'assurer que les procurations et documents connexes sont envoyés à IIM bonne et due forme. Par la suite, l'administrateur des procurations applique les lignes directrices sur le vote par procuration d'IIM, donne les votes, règle les questions auprès du Comité et compile, sur demande, les rapports sur les votes par procuration.

13.5 Procédures en matière de vote par procuration au nom du client

L'administrateur des procurations est chargé de remettre les documents de procuration et le bulletin au principal gestionnaire responsable du portefeuille où sont investis les valeurs visées à des fins d'examen et pour obtenir les directives. Le gestionnaire principal du portefeuille indique sa décision sur le document même, le signe afin de consigner sa décision et retourne les documents à l'administrateur des procurations. L'administrateur des procurations vote chaque procuration conformément aux directives du gestionnaire de portefeuille et aux directives d'IIM à cet effet. Il obtient également une confirmation électronique indiquant que les directives de vote ont été déposées. Si l'application des lignes directrices n'est pas claire ou si une question particulière n'y est pas couverte, l'administrateur des procurations portera cette question à l'attention du Comité, qui se chargera de déterminer comment résoudre le problème.

13.6 Conflits d'intérêts

Il pourrait arriver qu'une personne ou une organisation qui participe au processus de vote par procuration soit impliquée dans un conflit d'intérêts. Un tel conflit pourrait survenir, par exemple, si IIM entretient une relation d'affaires (ou sollicite activement des occasions d'affaires) de la société qui sollicite la procuration ou un actionnaire promoteur de sollicitation de procurations. Si IIM décide qu'il y a véritablement conflit d'intérêts, l'administrateur des procurations réglera le conflit en consultation avec le Comité des procurations.

13.7 Événements sur titres et questions connexes

La procédure à l'égard des événements sur titres ci-après explique le rôle du Service des Opérations sur titres d'IIM, du ou des gestionnaire(s) de portefeuille et du Comité des procurations d'IIM, ainsi que la façon de faire dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts.

À l'occasion, IIM pourrait être appelée à prendre des décisions à l'égard des divers types d'événements sur titres (par exemple, les appels d'offres, regroupements, renonciations à des engagements, etc.) au nom de clients qui investissent dans des fonds communs de placement et autres. Ces situations sont souvent étroitement liées à des faits et peuvent survenir dans tous les types de portefeuilles, y compris les portefeuilles à revenu fixe. Le Service des Opérations sur titres d'IIM traitera directement avec le dépositaire du client dans le but d'assurer que tous les avis relatifs aux événements sur titres sont dûment acheminés à IIM. Par la suite, le Service des Opérations sur titres d'IIM enverra les avis relatifs aux événements sur titres et aux situations connexes, au(x) gestionnaire(s) de portefeuille responsable(s) du mandat qui détient les valeurs visées et cette ou ces personne(s) sera responsable de la prise de décisions. Le Service des Opérations sur titres d'IIM est chargé de transmettre l'information

sur les événements sur titres au principal gestionnaire de portefeuille responsable du portefeuille qui détient les valeurs visées pour examen et instruction. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts, le gestionnaire de portefeuille portera la question à l'attention du Comité des procurations qui prendra la décision finale. Le Service des Opérations sur titres d'IIM transmettra les renseignements par courriel. Les réponses seront imprimées et versées aux dossiers avec l'avis.

Le Service des Opérations sur titres d'IIM dépose les instructions qu'il reçoit conformément aux exigences de l'avis reçu.

Le Service des Opérations sur titres d'IIM consigne les événements sur titres dans ses dossiers, en indiquant le type d'événement, la date et le nom de la société ou de la valeur, et classe les documents et les courriels ou directives reçus du gestionnaire de portefeuille chronologiquement. Le Service des Opérations sur titres d'IIM conservera, ou prendra les mesures nécessaires pour conserver, les dossiers liés aux événements sur titres et les questions connexes pendant sept ans ou pendant toute autre période conformément aux lois ou aux règlements applicables.

13.8 Recours collectifs et questions connexes

À l'occasion, IIM pourrait être appelée à répondre à des demandes de participation dans des recours collectifs. Le Service des Opérations sur titres d'IIM transmet tout avis relatif à un recours collectif reçu par IIM à l'égard d'un portefeuille de placements investis dans des fonds communs de placement au groupe des opérations du gérant de ces fonds. Pour des portefeuilles de titres autres que des fonds communs de placement, le Service des Opérations sur titres d'IIM traitera directement avec le dépositaire du client pour s'assurer que les documents relatifs aux recours collectifs sont dûment transmis à IIM. Par la suite, le Service des Opérations sur titres d'IIM décidera si IIM participera au recours collectif, et s'assurera que la preuve de réclamation habituelle est déposée conformément à l'avis du recours collectif. Dans les cas où les services d'un avocat seraient nécessaires, le Service de comptabilité fera appel au Services des affaires juridiques d'Intact Corporation Financière pour les conseiller.

Le Service des Opérations sur titres d'IIM classera les documents sur les recours collectifs par ordre alphabétique, puis chronologiquement. Il conservera, ou prendra les mesures nécessaires pour conserver, les dossiers liés aux événements sur titres et les questions connexes pendant sept ans ou pendant toute autre période conformément aux lois ou aux règlements applicables.

13.9 Pour obtenir les dossiers sur les votes

Sur demande, IIM fournira à ses clients ses lignes directrices sur les votes par procuration standard. Les clients peuvent également obtenir les dossiers indiquant la façon dont IIM a voté à l'égard de leurs actions pendant une période précise en communiquant avec le Service de la conformité d'IIM.

13.10 Registres

L'administrateur des procurations classe les documents relatifs aux procurations, les instructions du gestionnaire de portefeuilles (qui portent sa signature) ainsi qu'une confirmation électronique de l'avis de réception. Les documents relatifs aux votes par procuration seront conservés pendant sept ans ou

pendant toute autre période conformément aux lois ou aux règlements applicables. Chaque action prise est consignée dans un registre et classée par client. Le rapport fera état des procurations reçues, par date et contiendra les renseignements suivants :

- Le nom de l'émetteur;
- Le symbole boursier du titre;
- Le numéro CUSIP du titre;
- La date de l'assemblée;
- Une courte description des questions faisant l'objet d'un vote à l'assemblée;
- Une note indiquant si la question faisant l'objet d'un vote a été proposée par l'émetteur, son équipe de direction ou par une autre personne ou société;
- Si IIM a voté sur la question ou si elle s'est abstenue;
- La façon dont elle a voté (en faveur ou contre);
- Si IIM a voté en faveur ou contre les recommandations de la direction de l'émetteur.

13.11 Gouvernance d'entreprise

IIM évaluera chaque proposition. En règle générale, IIM vote EN FAVEUR de la proposition présentée par la direction, à moins qu'elle ne soit convaincue que l'adoption des mesures proposées nuirait aux intérêts économiques des actionnaires.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR de :

- l'élection annuelle des administrateurs
- la nomination des vérificateurs
- le dédommagement de la direction ou des administrateurs en cas d'acte de négligence ou déraisonnable
- la confidentialité du vote
- l'égalité d'accès aux circulaires de sollicitation de procurations
- la déclassification des conseils
- la majorité des administrateurs indépendants

En règle générale, IIM votera CONTRE :

- les propositions visant à démettre un administrateur de ses fonctions, sauf pour cause ou par un vote de la majorité qualifiée
- les clauses attrayantes visant à gagner l'appui pour une proposition
- les propositions visant l'inégalité des droits de vote (« superstock »)
- l'élection des administrateurs échelonnée ou tenue autre que dans le cadre d'une assemblée ouverte au public
- la restriction des droits des actionnaires de démettre les administrateurs de leurs fonctions, de modifier les statuts, de convoquer des assemblées extraordinaires, de nommer des administrateurs ou autres actes visant à limiter ou à abolir les droits à l'égard de l'indépendance des actionnaires, tel qu'agir selon un consentement écrit
- les propositions favorisant que les procurations sans marque soit comptées en faveur de la direction
- les propositions visant à éliminer des droits de préemption existants

13.12 Défense en cas de prise de contrôle et actions connexes

IIM évaluera chaque proposition. En règle générale, IIM vote EN FAVEUR un projet de prise de contrôle parrainé par la direction qui 1) renforce la position de négociation de la direction et qui 2) en combinaison avec d'autres dispositions anti-prise de contrôle, ne décourage pas la présentation d'offres sérieuses. À l'avis d'IIM, généralement quatre mesures anti-prise de contrôle ou plus, lesquelles peuvent être révoquées au moyen d'un vote de la majorité qualifiée, sont généralement réputées être suffisantes pour décourager les offres sérieuses et de ce fait, devrait donc faire l'objet d'un vote CONTRE.

En général, IIM votera EN FAVEUR

- des dispositions sur les prix raisonnables
- de certaines augmentations du nombre de parts autorisées et/ou de la création de nouvelles catégories d'actions ordinaires ou privilégiées
- des dispositions visant à éliminer le chantage à l'OPA (offres préférentielles à certains actionnaires)
- des propositions visant à éliminer les dispositions entourant les pilules empoisonnées
- des propositions visant à réévaluer ou à éliminer les techniques anti-OPA en place.

En général, IIM votera CONTRE

- les propositions autorisant le conseil d'administration de la société d'adopter, modifier ou révoquer les statuts de la société sans l'approbation des actionnaires;
- les propositions autorisant la direction ou le conseil d'administration de la société de racheter des actions à des prix élevés sans l'approbation des actionnaires.

13.13 Programmes de rémunération

IIM évalue chaque proposition séparément. À l'avis d'IIM, les sociétés doivent offrir des programmes de rémunération concurrentiels et appropriés si elles souhaitent recruter, promouvoir et retenir un personnel compétent. En règle générale, IIM votera EN FAVEUR de régimes de rémunération parrainés par la direction, qui sont raisonnables, concurrentiels au sein de l'industrie et qui ne sont pas trop onéreux pour la société, afin de recruter, promouvoir et retenir du personnel compétent.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR

- des régimes d'options d'achat d'actions et/ou de droit à la plus-value des actions
- des régimes incitatifs aux profits, pourvu que l'option soit évaluée entièrement à la juste valeur du marché
- de l'octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs indépendants à la place d'une rémunération au comptant, pourvu que l'option soit évaluée à la juste valeur du marché, ou environ à cette valeur
- des régimes de partage de bénéfices, des régimes d'épargne ou autres régimes d'épargne semblables.

En règle générale, IIM votera CONTRE

- les régimes d'options d'achat d'actions qui autorisent l'octroi de prêts à la direction ou à certains employés avec possibilité de vendre les actions achetées avec le produit d'un prêt sans avoir à rembourser le prêt immédiatement ou qui sont trop généreux (inférieur au prix du marché ou dont les droits d'appréciation paient la différence entre le prix de l'option et le

prix de l'action, ou qui autorisent le cumul pyramidal ou qui permettent aux administrateurs de réduire le prix d'achat des options en circulation sans réduction proportionnelle et simultanée du nombre d'actions disponibles)

- les régimes incitatifs qui prennent effet dans l'éventualité de prises de contrôle hostiles ou de fusions (parachutes dorés ou stannifères (tin parachute))
- les propositions qui créent une structure de rémunération exceptionnellement favorables avant la vente d'une société
- les propositions qui ne font pas de lien entre la rémunération des hauts dirigeants et la performance de la direction
- l'accélération des options d'achat d'actions ou de leur octroi si la majorité de la composition du conseil d'administration change au cours d'une période de deux ans
- l'octroi d'options d'achat d'actions à des prix inférieurs à la juste valeur du marché aux administrateurs indépendants à la place d'une rémunération au comptant
- l'adoption d'un régime d'achat d'actions à moins de 85 % de la juste valeur du marché.

13.14 Structure du capital, catégories de titres et restructuration du capital

IIM évalue chaque proposition séparément. IIM reconnaît qu'à l'occasion, les sociétés doivent restructurer leur capital afin d'accéder aux marchés des capitaux et pour restructurer leur position financière dans le but de réunir des capitaux et d'améliorer leur capitalisation. Généralement, IIM votera EN FAVEUR de ces propositions de réorganisation de la direction si celles-ci améliorent l'accès aux marchés des capitaux et la position financière de la société. Généralement, IIM votera CONTRE ces propositions si elles semblent ancrer la direction et ne fournissent pas de valeur économique aux actionnaires.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR

- des propositions visant à se reconstituer ou à se réorganiser en société de portefeuille
- de l'autorisation de l'émission d'actions ordinaires ou privilégiées additionnelles afin de mener à bien un fractionnement d'actions ou à d'autres fins commerciales qui ne sont pas liées à des tactiques anti-prises de contrôle tant que ces augmentations ne sont pas excessives et qu'un besoin valide a été prouvé.

En règle générale, IIM votera CONTRE

- les propositions visant à préalablement décourager les acquisitions et les fusions;
- les propositions visant à changer le territoire où la constitution en personne morale est enregistrée vers un territoire qui serait moins favorable aux intérêts des actionnaires;
- une nouvelle constitution dans un autre territoire dans le but de mettre en place des mesures anti-prises de contrôle.

13.15 Responsabilité sociale

IIM évalue chaque proposition séparément. IIM croit fermement que si une société repose sur des assises financières solides et qu'elle peut se le permettre, elle est tenue de retourner une partie de sa richesse aux collectivités où elle exerce ses activités. IIM est convaincue que la principale mission d'une société est d'être rentable. Toutefois, lorsqu'une société a démontré qu'elle est capable de maintenir un certain niveau de rentabilité et que le cours de son action est évalué de façon appropriée, IIM votera généralement EN FAVEUR de toute initiative favorisant la responsabilité sociale. En règle

générale, IIM votera CONTRE les mesures de responsabilité sociale si elle croit que les politiques et les procédures qu'une société a mis en place sont adéquates et que la société devrait se concentrer sur l'accroissement de la valeur pour les actionnaires lorsque ses actifs et ses ressources pourraient être mieux utilisés pour générer des profits.

En règle générale, IIM votera EN FAVEUR

- des principes de l'organisation internationale du travail;
- des résolutions visant à instaurer des protections de base pour les travailleurs et l'équité d'emploi;
- de mesures favorisant l'équité en matière d'emploi ou la responsabilité sociale.